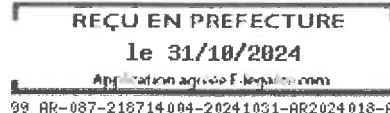


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2024018 du 31 octobre 2024 portant convocation des électeurs de la section La Borderie, Commune de Saint-Brice-sur-Vienne

Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussigné Laëticia CALENDREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2024, transmise le 15 juillet 2024 à la Sous-Préfecture de Rochechouart, relative à la vente de biens de section de commune et la fixation du prix de vente,

Vu la liste électorale établie par Madame le Maire comportant 10 membres de la section, inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée au présent arrêté,

Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la section de La Borderie, commune de Saint-Brice-sur-Vienne, sont convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez-vous, **OUI** ou **NON**, la vente des parcelles appartenant à la section de la Borderie indiquées ci-dessous :

- Section AT n° 30 au lieu-dit Les Bougourettes, d'une superficie de 342 m² au prix de 0.50 € le m² (parcelle de landes en zone A, agricole)
- Section AT n° 32, au lieu-dit Les Bougourettes, d'une superficie de 403 m² au prix de 4.00 € le m² (parcelle de landes en zone Ub, urbaine).

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs aura lieu le 16 novembre 2024 à la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne à 10h00.

Le vote par correspondance sera possible ; la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 15 novembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement transmis à la sous-préfecture de Rochechouart.

ARTICLE 4 : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Saint-Brice-sur-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne pendant 15 jours au moins avant la date du vote.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 31 octobre 2024
Le Maire

Laëticia CALENDREAU



Transmis en sous-préfecture et affiché le 31 octobre 2024

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024018

**LISTE ELECTORALE DE LA SECTION DE LA BORDERIE**

Rappel : Seuls sont concernés par cette consultation les membres des sections ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

Madame	AMÉRYCKX Sandrine	27	LA BORDERIE VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur	CLAUDAUD Jean Louis	7	LA BORDERIE VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	COIFFARD Luc et Marie Claude	1	ROUTE DE BESSILLAC	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur et Madame	DÉLIAT Yves et Maryline	13	LA BORDERIE VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur	GRAND Pierre-Emmanuel	25	ROUTE DE LA BORDERIE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Madame	PACHERIE Gisèle	23	LA BORDERIE VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Madame	PARADE Viviane	29	LA BORDERIE VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
Monsieur	VILLARD Franck	2	LA BORDERIE VILLAGE	87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU

